### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

## DÉCISION N° 2024-PR-107 DU 25 JUILLET 2024 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « POPOTE ENTRE POTES »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Popote entre Potes* » déposée 10 juin 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2024-234-Popote-LIGNE-2 ;

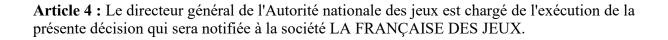
Vu les autres pièces du dossier,

#### **DÉCIDE:**

**Article 1**<sup>er</sup>: Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Popote entre potes »* est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-234-Popote-LIGNE-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.



Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 juillet 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 juillet 2024

## Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « POPOTE ENTRE POTES »

### Article 1er Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

## Article 2 Participation aux jeux « POPOTE ENTRE POTES » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « POPOTE ENTRE POTES » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Les jeux « POPOTE ENTRE POTES » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,25 € et se décompose comme suit :

- 0,24 € pour le jeu « POPOTE ENTRE POTES » ;
- 0,01 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « POPOTE ENTRE POTES », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,01 €.

### Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 1 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,24€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,25€ ».

Article 4
Lots du jeu « POPOTE ENTRE POTES »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots		Montant du lot		Total	
1	lot de	1 000 €	€	1 000	€
100	lots de	10 €	€	1 000	€
9 700	lots de	2 •	€	19 400	€
59 000	lots de	1 (	€	59 000	€
112 000	lots de	0,50 €	€	56 000	€
112 000	lots de	0,25 €	€	28 000	€
292 801	lots for	nant un total de		164 400	€

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

# Article 5 Description du jeu « POPOTE ENTRE POTES »

- 5.1 Chaque unité de jeu comporte un jeu dénommé « Jeu Principal » et un « Jeu Bonus », auquel le joueur accède en cas de « Jeu Principal » perdant.
- 5.2 L'univers graphique du jeu peut être différent en fonction de l'actualité des différentes périodes de l'année.

#### 5.3 « Jeu Principal »

- 5.3.1 La surface de jeu du « Jeu Principal » est représentée à l'écran par 8 éléments, sous lesquels se trouvent des sommes en euros, inscrites en chiffres. Il y a en tout 8 sommes à découvrir.
- 5.3.2 Le joueur clique sur chaque élément pour révéler les sommes conformément au sous-article 5.3.1.

À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des sommes.

- 5.3.3 Si le joueur découvre sous les éléments 3 sommes identiques, il remporte cette somme.
- 5.3.4 Les gains ne sont pas cumulables.
- 5.3.5 Le « Jeu Principal » est perdant dans tous les autres cas.

#### 5.4 « Jeu Bonus »

5.4.1 Le « Jeu Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire prolongeant l'acte de jeu du joueur, en cas de « Jeu Principal » perdant.

#### LA FRANCAISE DES JEUX

- 5.4.2 La surface de jeu du « Jeu Bonus » est représentée à l'écran par 4 éléments, sous lesquels se trouve au maximum 1 symbole « Extra ».
- 5.4.3 Le joueur clique sur chaque élément pour révéler la présence ou non d'un symbole « Extra », conformément au sous-article 5.4.2.

À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement la présence ou non d'un symbole.

- 5.4.4 Si le joueur découvre sous les éléments un symbole « Extra », il remporte une partie supplémentaire et les étapes décrites au sous-article 5.3 se répètent.
- 5.4.5 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.
- 5.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 3 juin 2024

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI